

**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
**- COMMUNE DE FONSORBES -**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

<b>Thème</b>	<b>1.1 - MARCHÉS PUBLICS</b>	Décision Municipale du <b>24 avril 2024</b> ..... Acte n° <b>DM 2024-04</b>
<b>Objet</b>	Souscription des marchés d'assurance du groupement de commandes de la ville et du CCAS de Fonsorbes 2023-2026 - avenant n° 4	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (n°2021-078), 6 septembre 2021 (2021-099) et 31 août 2023 (n°2023-124),

**Vu** la délibération en date du 20 octobre 2022 (n°2022-145),

**Vu** l'article R 2194-5 du Code de la commande publique,

**Considérant** que la société SMACL, titulaire du lot 1 - Dommages aux biens, procède à un ajustement contractuel de ses dispositions spécifiques aux « Emeutes et Mouvements populaires »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter l'ajustement contractuel des dispositions spécifiques aux « Emeutes et Mouvements populaires » excluant les garanties suivantes :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité de la collectivité ou son contrôle ayant pris part à l'évènement
- Les pertes de liquides et fluides
- Les dommages matériels résultants de graffitis, tags et jets de peinture
- Les dommages causés aux biens suivants :
  - ✓ Mobiliers urbains
  - ✓ Edifices ruraux
  - ✓ Monuments aux morts
  - ✓ Ouvrages d'art et de génie civil

**ARTICLE 2** : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5** : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise